



**PROJET
DE
POLITIQUE**

LA POLITIQUE PUBLICITAIRE DE L'OTSTCFQ

1. Nos véhicules publicitaires

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) offre plusieurs plates-formes publicitaires à ses annonceurs potentiels, que ce soit sur support imprimé (Bulletin de l'Ordre, insertions) ou virtuel (courriels ciblés aux membres, site Internet). Des grilles tarifaires statuent sur les coûts exigés de la part des annonceurs pour un placement publicitaire.

Aux fins du présent document, l'OTSTCFQ définit comme « publicité » toute publication ou insertion d'un contenu promotionnel nécessitant l'achat par un tiers d'un espace imprimé ou virtuel dans un de ses véhicules publicitaires.

2. Notre politique publicitaire

L'OTSTCFQ se réserve le droit de refuser la publication ou l'insertion de tout message publicitaire ou élément promotionnel dont l'objet principal ne serait pas conciliable avec sa mission, ses valeurs et les valeurs de ses membres ou qui ne serait pas en lien direct avec les besoins professionnels des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. De plus, l'OTSTCFQ n'endosse ni ne cautionne le contenu des messages publicitaires qu'il publie ou distribue.

3. L'OTSTCFQ se réserve le droit de refuser toute publicité (imprimée ou virtuelle) ou insertion lorsque le contenu :

- contient un langage offensant, diffamatoire, calomnieux ou autrement inapproprié;
- promeut un discours pamphlétaire ou éditorial sur des enjeux sociaux ou politiques controversés ou de nature litigieuse;
- porte sur des produits ou sous-produits du tabac, de l'alcool, de produits pharmaceutiques non approuvés par Santé Canada ou sur des jeux de hasard, loteries ou activités pouvant présenter un caractère illégal à ses yeux;
- comporte un caractère directement ou implicitement sexuel, dans un but autre que thérapeutique;
- porte sur la promotion ou la vente de produits pharmaceutiques non approuvés par Santé Canada;
- porte sur des pratiques d'intervention alternatives, si l'annonceur n'est pas en mesure de fournir tous les renseignements nous permettant de porter un jugement éclairé sur la qualité et l'intégrité de ces pratiques. Dans le doute, l'OTSTCFQ se réserve le droit de refuser la publication;

- porte sur la promotion ou la vente de formations offertes à ses membres, si l'annonceur n'est pas en mesure de fournir tous les renseignements nous permettant de porter un jugement éclairé sur la qualité et l'intégrité de ces formations. Dans le doute, l'OTSTCFQ se réserve le droit de refuser la publication;
- propose des emplois sans exiger l'appartenance à l'Ordre ou par l'entremise d'agences privées, privilégiant ainsi le réseau privé au détriment du réseau public;
- porte sur des produits ou services qui s'adressent à la clientèle de ses membres;
- l'OTSTCFQ se réserve le droit de refuser toute publicité ou insertion pour des motifs autres que ceux énumérés ci-haut.

Les conditions suivantes s'appliquent également :

- toute publicité doit respecter la politique linguistique en vigueur à l'Ordre;
- l'annonceur doit soumettre sa publicité à l'Ordre en respectant les échéanciers en vigueur. Dans les meilleurs délais, l'Ordre confirme son intention de publier ladite publicité. Dans le cas contraire, l'Ordre avise l'annonceur que son contenu publicitaire contrevient à l'esprit de sa politique publicitaire et à quel titre;
- l'OTSTCFQ n'accepte aucune publicité sur son site Internet, à l'exception de la rubrique « Offres d'emplois »;
- les coûts de production du matériel publicitaire sont aux frais de l'annonceur, de même que les coûts de conception graphique lorsque le matériel publicitaire ne répond pas à nos standards de qualité;
- l'OTSTCFQ n'assure pas la révision linguistique du texte contenu dans une publicité soumise par l'annonceur;
- l'OTSTCFQ se réserve le droit de refuser toute publicité dont la qualité technique ou le contenu ne seraient pas conformes à la présente politique publicitaire;
- seul l'annonceur (son agent, représentant ou exécutant) est responsable du contenu de la publicité et de toute action ou poursuite que ce contenu pourrait éventuellement entraîner;
- aucune annulation d'espace ne sera acceptée au-delà de la date d'échéance pour la transmission de la publicité. Toute publicité retirée après cette date sera facturée à sa pleine valeur, selon la grille de tarifs en cours.

4. Processus décisionnel

La responsabilité d'établir si une demande de publicité respecte la présente politique sera exercée conjointement par la direction des communications, la direction des services administratifs et des technologies de l'information ainsi que par la direction du développement professionnel. En cas de doute, ou pour obtenir un éclairage supplémentaire, la demande sera transmise au comité de direction.

5. Politique tarifaire

En janvier de chaque année, la direction des services administratifs et des technologies de l'information, en collaboration avec la direction des communications, fixera la tarification des différents produits publicitaires pour l'exercice financier à venir.